Image not found or type unknown

renonciation à succession

Par **jvau**, le **27/07/2012** à **20:00**

Bonjour,
Mon fils vient de décéder sans revenus et avec des dettes. Nous allons faire une renonciation à succession en ce qui concerne le père, la mère, les frères et soeurs.
Ma question :
les grands-parents, les oncles et tantes doivent-ils également effectuer cette démarche ?
Avec mes remerciements

Par **youris**, le **27/07/2012** à **20:12**

bjr,
dans cette situation, tous les héritiers pouvant être concernés suite à la renonciation des héritiers des rangs précédents ont intérêt à renoncer à la succession.
mais ils peuvent attendre d'être sommés de prendre position pour autant que ces personnes n'aient accompli aucun acte laissant supposer qu'ils ont accepté la succession.
cdt

Par **Afterall**, le **28/07/2012** à **19:01**

Dix après le décès, et en l'absence de tout acte laissant supposer qu'ils ont accepté la succession (actes de disposition notamment), ils sont supposés renonçants...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés